

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

DASES 196 G : Subventions et convention 70 300 euros pour diverses associations

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : Association Française contre les Myopathies, Association Régionale des Parents et Amis de Déficiants Auditifs, Coactis Santé, Fédération Française des DYS – Troubles cognitifs spécifiques Troubles des apprentissages, France Acouphènes, Les Papillons Blancs – APEI 75, Maison des Femmes de Paris, Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques, Union Nationale des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère /

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'**Association Française contre les Myopathies** (AFM - 13^e), dossier 2017_04883, simpa 44481, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'**Association Régionale des Parents et Amis de Déficiants Auditifs** (ARPADA - 95), dossier 2017_01987, simpa 20217, au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association **Coactis Santé** (13^e), dossier 2017_01565, simpa 163241, au titre de l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à **Fédération Française des DYS – Troubles cognitifs spécifiques Troubles des apprentissages** (FFDYS – 6^e), dossier 2017_03700, simpa 31921, au titre de l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association **France Acouphènes** (18^e), dossier 2017_05212, simpa 20779, au titre de l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association **Groupe Polyhandicap France** (GPF – 17^e), dossier 2017_01095, simpa 21562, au titre de l'année 2017.

Article 7 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association **Les Papillons Blancs – APEI 75** (9^e), dossier 2017_01054, simpa 20018, au titre de l'année 2017.

Article 8 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association **Maison des Femmes de Paris** (12^e), dossier 2017_05216, simpa 721, au titre de l'année 2017.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques** (UNAFAM – 17^e), dossier 2017_01007, simpa 15920, pour l'attribution d'une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2017.

Article 10 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'**Union Nationale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs** (UNAPEDA – 13^e), dossier 2017_05216, simpa 721, au titre de l'année 2017.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO